



SÉANCE DU 4 MARS 2019



L'an deux mil dix-neuf, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 26 février 2019 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 014/2019 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2019 – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES
- N° 015/2019 – BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018 ET PRÉVISION D'AFFECTATION
- N° 016/2019 – BUDGET EAU POTABLE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018 ET PRÉVISION D'AFFECTATION
- N° 017/2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018 ET PRÉVISION D'AFFECTATION
- N° 018/2019 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)
- N° 019/2019 – BUDGET PARTICIPATIF – CRÉATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- N° 020/2019 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2019
- N° 021/2019 – BUDGET EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2019
- N° 022/2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2019
- N° 023/2019 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – ANNÉE 2018 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
- N° 024/2019 – RÉGIME FORESTIER – PROGRAMME D' ACTIONS – ANNÉE 2019 – APPROBATION
- N° 025/2019 – ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – ANNÉE 2019 – APPROBATION
- N° 026/2019 – CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE GRADIGNAN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION ANNUELLE AFFÉRENTE

ÉTAIENT PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme BOUTER, M. GASTEUIL, Mme TAUZIA, M. MARTY, Mme SALAÛN, M. LOQUAY, Mme OLIVIÉ, MM. JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, FRAY, Mme PETIT, M. DEFFIEUX, Mme ROUSSEL, M. GRILLON et Mme VEZIN.

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme PIERONI à M. MANO, M. BARRAULT à Mme BOUTER.

ÉTAIENT ABSENT·E·S EXCUSÉ·E·S : Mme FAURE, M. VEYSSET, Mmes BOURGEAIS et MANDRON, M. SEBASTIANI.

Madame BOUTER est élue secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote le procès-verbal de la séance du trente et un janvier deux mille dix-neuf qui est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 4 MARS 2019



N° 014/2019 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2019 – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
VU le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 31 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est tenu de fixer, chaque année, le taux de la fiscalité pour l'année en cours,
CONSIDÉRANT que l'état de notification N° 1259 COM sera transmis par les services fiscaux au cours du 2^e trimestre 2019,

Taxes	Taux 2018	Taux 2019	Bases prévisionnelles 2019	Produits attendus 2019
Taxe d'habitation	10,49 %	10,49 %	9 350 700 €	980 888 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,39 %	15,39 %	9 400 740 €	1 446 774 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20,38 %	20,38 %	187 000 €	38 111 €
Total				2 465 773 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de maintenir les taux de contributions directes pour l'exercice 2019 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 10,49 %
 - Taxe foncière bâti : 15,39 %
 - Taxe foncière non bâti : 20,38 %
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires se rapportant à ces taxes,
- de demander à Monsieur le MAIRE de notifier l'état N°1259 COM dûment rempli aux services de la Préfecture et ce, avant la date réglementaire.

**N° 015/2019 – BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018
ET PRÉVISION D’AFFECTATION**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'instruction M14,

VU les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement visés le 31 décembre 2018 par le Trésorier Principal de Pessac,

CONSIDÉRANT que l'instruction M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur,

CONSIDÉRANT que la reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée des balances budgétaires et réglementaire, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre (ces documents sont annexés à la présente délibération),

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2019, ainsi que le détail des restes à réaliser,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les résultats anticipés de l'exercice 2018, de les reprendre par anticipation et de les affecter au budget primitif 2019.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les résultats anticipés de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune,
- de reprendre par anticipation ces résultats 2018 et de les affecter au BP 2019 conformément au tableau ci-annexé,
- de dire que l'affectation définitive des résultats 2018 sera approuvée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2018.

**N° 016/2019 – BUDGET EAU POTABLE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018
ET PRÉVISION D’AFFECTATION**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'instruction M49,

VU les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement visés le 31 décembre 2018 par le Trésorier Principal de Pessac,

CONSIDÉRANT que l'instruction M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur,

CONSIDÉRANT que la reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée des balances budgétaires et réglementaire, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre (ces documents sont annexés à la présente délibération),

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2019, ainsi que le détail des restes à réaliser,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les résultats anticipés de l'exercice 2018, de les reprendre par anticipation et de les affecter au budget primitif 2019.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les résultats anticipés de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Eau potable,
- de reprendre par anticipation ces résultats 2018 et de les affecter au budget primitif 2019 conformément au tableau ci-annexé,
- de dire que l'affectation définitive des résultats 2018 sera approuvée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2018.

N° 017/2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018 ET PRÉVISION D'AFFECTION

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'instruction M49,

VU les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement visés le 31 décembre 2018 par le Trésorier Principal de Pessac,

CONSIDÉRANT que l'instruction M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur,

CONSIDÉRANT que la reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée des balances budgétaires et réglementaire, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre (ces documents sont annexés à la présente délibération),

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2019, ainsi que le détail des restes à réaliser,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les résultats anticipés de l'exercice 2018, de les reprendre par anticipation et de les affecter au budget primitif 2019.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les résultats anticipés de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Assainissement,
- de reprendre par anticipation ces résultats 2018 et de les affecter au budget primitif 2019 conformément au tableau ci-annexé,
- de dire que l'affectation définitive des résultats 2018 sera approuvée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2018.

N° 018/2019 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Monsieur PROUILHAC expose :

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

VU l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
 VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits d'investissement,
 VU les délibérations n° 26/2017 et 13/2018 approuvant et modifiant les AP/CP de la manière suivante :

AP n° 2017-121 : Construction d'une structure petite enfance (Montants HT)

N° délibération	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2017	2018	2019	2020
N° 26/2017	2 095 000 €	100 000 €	741 666,67 €	1 200 000 €	53 333,33 €
N° 13/2018	2 171 758,46 €	18 406,30 €	480 311,48 €	1 607 467,63 €	65 573,05 €

AP n° 2017-122 : Révision PLU 2017-2021

N° délibération	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2017	2018	2019	2020	2021
N° 26/2017	80 000€	1 000€	15 000 €	15 000 €	20 000 €	29 000 €
N° 13/2018	80 000€	0 €	12 800 €	23 200 €	24 500 €	19 500 €

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,
 CONSIDÉRANT le réajustement des calendriers d'exécution des opérations d'investissements nommées ci-dessus,

CONSIDÉRANT que l'ajustement des autorisations de programmes et des crédits de paiement est rendu nécessaire pour prendre en compte les coûts actualisés,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiements non consommés sur une année sont reportés sur les années suivantes si besoin,

CONSIDÉRANT que l'AP/CP votée en 2017 sur la révision du PLU ne correspond pas aux besoins actuels de la collectivité et qu'il est nécessaire que des études préalables soient réalisées avant de créer une nouvelle AP/CP ajustée auxdits besoins,

Il convient que le Conseil municipal approuve l'actualisation des autorisations de programme en cours, portant notamment clôture de l'AP/CP n° 2017-122.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 21 voix « POUR » et 2 ABSTENTIONS (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'approuver l'actualisation des autorisations de programme en cours comme suit :
 - **AP/CP n° 2017-121 : Construction d'une structure petite enfance (montants HT)**

Les crédits de paiement consommés en 2017 et 2018 sont de 98 227,28 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiements 2019-2021.

Montant de l'AP	Montant des CP			
	2017	2018		

réactualisée			2019	2020	2021
2 335 771,56 €	18 406,30 €	79 820,98 €	1 137 279,97 €	963 781,34 €	136 482,97 €

L'autorisation de programme réajustée pour le projet « Construction d'une structure petite enfance » s'élève à 2 335 771.56 HT, soit 2 802 925.87 TTC.

- **AP n° 2017-122 : Révision du Plan Local d'Urbanisme 2017- 2021**

L'AP/CP Révision PLU 2017- 2021 est clôturée.

Montant de l'AP réactualisée	Montant des CP	
	2017	2018
CLÔTURE €	0 €	0 €

- d'inscrire les montants des crédits de paiements 2019 nécessaires au budget 2019.

Monsieur GRILLON commente l'AP/CP relative à la Maison de la Petite Enfance en affirmant « Petite Enfance, grosse dépense », considérant qu'à chaque réunion les montants de la construction augmente.

Monsieur PROUILHAC lui répond que les sommes indiquées dans la présente délibération correspondent bien à ce qui a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, à 56 centimes d'euros près. La différence entre les montants figurant dans l'actualisation 2018 de l'AP/CP et celle ici soumise au vote tient à la prise en compte des sommes TTC, mais également à une majoration du coût de la construction liée à un changement technique du mode de chauffage, ainsi que la prise en charge par la collectivité et non plus par le délégataire de l'équipement de la cuisine.

Monsieur le MAIRE ajoute que le propre de l'AP/CP est de permettre la prise en compte financière des évolutions du projet, qui nécessitent de réajuster les estimations initiales. De fait, les montants estimés dans la présente délibération seront encore susceptibles d'être revus pour tenir compte des offres retenues à l'issue de la procédure de passation des marchés de travaux.

N° 019/2019 – BUDGET PARTICIPATIF – CRÉATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le MAIRE expose :

Dans un système démocratique, la participation citoyenne doit être ancrée au cœur de l'action politique.

À CANÉJAN, de nombreux outils de démocratie locale sont mis en œuvre pour permettre aux citoyens de s'investir dans les décisions qui les concernent et dans les thématiques qui les intéressent : *instances participatives citoyennes (CMJ, Conseil des Sages, CESEM), Commissions extra-municipales, réunions de concertation, etc.* À travers ces dispositifs, la collectivité bénéficie de l'expertise d'usage de toutes celles et tous ceux qui font vivre le territoire au quotidien.

Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la Commune de CANÉJAN souhaite mettre en place à compter de 2019 un Budget Participatif sur son territoire.

Le Budget Participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la Commune ou sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Véritable outil pédagogique, le Budget Participatif permet également aux habitants de CANÉJAN d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget de la Commune.

Cette volonté de développer la démocratie participative locale amène la Commune à consacrer une enveloppe de 50 000 € par an, sur le budget d'investissement, correspondant à 9 € / habitant, pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants. Le montant de l'enveloppe affecté au Budget Participatif pourra être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des citoyens.

Les enjeux :

- développer une citoyenneté active dès le plus jeune âge ;
- favoriser la co-décision avec les habitants et les forces vives du territoire, et répondre à une aspiration forte de nos concitoyens d'être associés aux décisions publiques ;
- mobiliser des publics peu présents dans les instances de participation citoyenne : jeunes, populations précarisées ou isolées, jeunes actifs...
- réaffirmer le lien de proximité entre habitants, élus et services municipaux afin de les faire travailler ensemble.

Les objectifs :

- Développer le pouvoir d'agir des citoyens et leur participation à la co-construction de la ville au plus près de leurs attentes ou de leurs besoins quotidiens ;
- Impliquer les habitants et les forces vives du territoire dans le choix des priorités d'investissement en les rendant acteurs de la décision publique ;
- Rendre visible et partagée l'action publique sur le territoire.

Toute personne habitant à CANÉJAN et âgée de plus de 13 ans sans condition de nationalité, peut participer. Les projets sont émis à titre individuel dans la limite de trois projets par habitant.

Les projets collectifs issus d'associations, de groupes d'habitants (amis, familles, voisins, écoles), de collectifs citoyens, d'entreprises ou de commerçants doivent être proposés par un référent unique.

Un projet pourra concerner un bâtiment, un site, une rue, un secteur d'habitation ou l'ensemble du territoire de la Commune de CANÉJAN. Tous les domaines pourront être abordés : *développement durable, solidarité et lien social, éducation et jeunesse, culture, numérique, prévention et sécurité, économie et emploi, cadre de vie (embellissement, espaces verts), aménagement de l'espace public, sport, etc.*

Pour être recevable, un projet devra toutefois respecter un certain nombre de critères mentionnés à l'article 6 du règlement intérieur annexé à la présente délibération, et notamment relever des compétences communales, présenter un intérêt collectif, et concerner des dépenses d'investissement.

La création d'un Budget Participatif canéjanais est soumise au vote du Conseil municipal pour un lancement en avril 2019 et un vote en juillet 2019.

Le règlement intérieur joint au présent rapport détaille la mise en œuvre du Budget Participatif de Canéjan, selon 5 grandes étapes : élaboration et dépôt des projets, analyse des projets, vote par les habitants, résultats et réalisation des projets. Des permanences pourront être proposées pour aider les participants à monter et déposer leur projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de valoriser l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la création d'un budget participatif à CANÉJAN dans les conditions prévues par le règlement intérieur ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

N° 020/2019 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur PROUILHAC soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2019 (budget principal) de la Commune.

VU l'instruction comptable M 14,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 31 janvier 2019,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 21 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'approuver, chapitre par chapitre comme ci-annexé, le budget primitif 2019 (budget principal) de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- x en section de fonctionnement à : **11 823 486,91 €**
- x en section d'investissement à : **5 023 383,69 €**

Monsieur le MAIRE adresse ses remerciements à Laurent PROUILHAC et aux services pour le travail qu'ils ont accompli en matière budgétaire et financière.

Il indique que ce budget 2019 est le dernier de cette mandature, le 6^e soumis au vote du Conseil municipal. En 2020, une nouvelle assemblée, après avoir affiché ses priorités, votera le budget 2020. Ce nouveau Conseil trouvera une situation financière saine, avec un endettement très faible, une pression fiscale douce, une capacité d'emprunt forte et un niveau d'épargne satisfaisant.

Il invite les Conseillers municipaux à être fiers du travail budgétaire accompli ces dernières années, structuré à partir d'une volonté de maintenir un niveau d'investissement important, de maîtriser les charges de fonctionnement sans altérer le niveau et la qualité des services offerts à la population.

Il souligne que la Commune était atypique en 2014, voire avant, qu'elle l'est restée et le rester encore, avec un nombre d'équipements supérieur à celui des Communes de même strate, un

volume de dépenses et de recettes qui l'est aussi, une forte attractivité et une vie associative, dont les initiatives sont accompagnées au mieux.

Il conclut en relevant que cette situation favorable a été maintenue dans un contexte général marqué par une réduction des ressources, une diminution des dotations de l'État, une évolution normative inflationniste, sans oublier l'exigence renforcée des administrés.

N° 021/2019 – BUDGET EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur PROUILHAC soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2019 du budget de l'Eau potable de la Commune.

VU l'instruction comptable M 49,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 31 janvier 2019,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre comme ci-annexé, le budget primitif 2019 du budget de l'Eau potable de la Commune qui s'équilibre comme suit :

x en section d'exploitation à : **134 152,34 €**

x en section d'investissement à : **424 226,24 €**

N° 022/2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur PROUILHAC soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2019 du budget Assainissement de la Commune.

VU l'instruction comptable M 49,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 31 janvier 2019,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre comme ci-annexé, le budget primitif 2019 du budget de l'Assainissement de la Commune qui s'équilibre comme suit :

x en section d'exploitation à : **256 406,68 €**

x en section d'investissement à : **544 894,39 €**

N° 023/2019 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – ANNÉE 2018 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame HANRAS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

CONSIDÉRANT que l'article L.2241-1 susvisé dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune* »,

CONSIDÉRANT le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2018 joint en annexe,

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2018.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2018,
- précise que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2018.

N° 024/2019 – RÉGIME FORESTIER – PROGRAMME D' ACTIONS – ANNÉE 2019 – APPROBATION

Monsieur LOQUAY expose :

VU le Code Forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 073/2014 du 26 juin 2014 portant rattachement de parcelles communales au régime forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 010/2016 du 11 février 2016 approuvant le plan de gestion des parcelles de forêt communale soumises au régime forestier proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour la période 2016-2030,

VU la délibération du Conseil municipal n° 011/2016 du 11 février 2016 approuvant le programme d'actions et l'assiette de coupes pour l'année 2016,

VU la délibération du Conseil municipal n° 046/2017 du 12 juin 2017 approuvant le rattachement complémentaire de parcelles communales au régime forestier et par là-même au plan de gestion lié pour la période 2016-2030,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2019 et conformément au plan de gestion, l'O.N.F. propose le programme d'actions expliqué ci-après, dont les frais seront pris en charge par la collectivité.

Il se compose d'actions qui seront externalisées, à savoir :

- travaux d'exploitation et de débardage à cheval sur la parcelle 3.a pour un montant estimé à 6 590 € H.T.,
- la fourniture et la pose de panneaux explicatifs des travaux pour un montant estimé à 630 € H.T.

Ce plan d'action comprend également des travaux qui seront réalisés en régie :

- dégagements des régénérations naturelles et cloisonnement d'exploitation (ouverture) sur la parcelle 2.a.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions pour la gestion des parcelles de forêt communale pour l'année 2019.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'actions de gestion de la forêt communale pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à en assurer l'exécution financière dans la mesure où les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

N° 025/2019 – ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – ANNÉE 2019 – APPROBATION

Monsieur LOQUAY expose :

VU le Code Forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 073/2014 du 26 juin 2014 portant rattachement de parcelles communales au régime forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 010/2016 du 11 février 2016 approuvant le plan de gestion des parcelles de forêt communale soumises au régime forestier proposé par l'Office National des Forêts pour la période 2016-2030,
VU la délibération du Conseil municipal n° 046/2017 du 12 juin 2017 approuvant le rattachement complémentaire de parcelles communales au régime forestier et par là-même au plan de gestion lié pour la période 2016-2030,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2019, et conformément au-dit plan de gestion, l'Office National des Forêts propose un programme de coupe de bois lié à de la régénération et des éclaircies sur les parcelles identifiées 3.a, 4.b, 7.b, 8.a et 9 dont les bénéfices de la vente sont estimés à 7 000 €, entièrement reversés à la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'état d'assiette et la destination des coupes de bois pour l'année 2019.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'état d'assiette et la destination des coupes de bois pour l'année 2019,
- que toutes les coupes de bois inscrites à l'état d'assiette 2019 seront mises en vente par l'Office National des Forêts (parcelles 3.a, 4.b, 7.b, 8.a et 9) au profit de la Commune de CANÉJAN.

N° 026/2019 – CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE GRADIGNAN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION ANNUELLE AFFÉRENTE

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération n° 18/2018 du 1^{er} mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a voté la participation de la Commune aux charges d'installation et de fonctionnement du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de GRADIGNAN pour l'année 2018 et de verser à ce titre une subvention de 722,77 € à la ville de GRADIGNAN,
VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie Scolaire et Usages Numériques réunie le 16 janvier 2019 proposant de répondre favorablement à la sollicitation de la Ville de GRADIGNAN,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2019, les charges de cette structure s'élèvent à 9 932,00 € pour le fonctionnement,

CONSIDÉRANT que la participation de chaque Commune est calculée au prorata de son nombre d'habitants,

Il convient de verser à la ville de GRADIGNAN, pour l'année 2019, une participation aux charges de fonctionnement du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de GRADIGNAN de 716,33 € et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention annuelle afférente telle qu'annexée à la présente.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser à la ville de GRADIGNAN, pour l'année 2019, une participation aux charges du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de GRADIGNAN de 716,33 € (SEPT CENT SEIZE EUROS ET TRENTE-TROIS CENTS),
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention venant fixer la participation financière de la Commune pour l'année 2019, telle qu'annexée à la présente délibération.



Monsieur le MAIRE répond à la question orale transmise par les élus de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble » le 1^{er} mars 2019.

Question :

Vous nous avez, en réponse à une demande écrite de notre part, adressé la convention de mise à disposition de locaux à usage permanent entre la commune de Canéjan et l'Union Locale CGT Pessac. La lecture de ce document amène un ensemble de questions :

L'alinéa 2 de l'article 1^{er} précise que la mise à disposition est consentie à titre gracieux. Pouvez-vous nous indiquer la raison qui conduit la Commune de Canéjan à cette générosité alors que le 13 juillet 2017, vous nous indiquiez lors du Conseil municipal que « Le montant du loyer est conventionné et s'établit à 300 € aujourd'hui. » ?

Réponse :

Lors du Conseil municipal du 13 juillet 2017, vous aviez posé la question suivante :

« Depuis septembre 2012 la Commune est propriétaire de 2 « Chalets Emmaüs » de type 3.
(cf. Mag Municipal n°15)

Nous souhaitons connaître :

- * les conditions d'attribution
- * la durée d'occupation des logements
- * le montant du loyer
- * les conditions de paiement des fluides
- * les problèmes rencontrés depuis la mise à disposition des chalets »

Nous vous avons répondu point par point sur la gestion générique de ces chalets, avec d'ailleurs une erreur, quand nous avons mentionné que le montant du loyer était conventionné et s'établissait à 300 €. Nous avons saisi l'occasion d'une nouvelle question de votre part sur ce sujet lors du Conseil municipal du 29 janvier 2018, pour corriger cette information selon laquelle les logements seraient conventionnés puisque, de fait, ils ne le sont pas.

Quant aux raisons qui ont motivé la mise à disposition d'un chalet Emmaüs à l'Union locale CGT Pessac, elles vous ont déjà été largement exposées lors de ce même Conseil du 29 janvier 2018, mais j'accepte volontiers de vous rappeler les termes de la réponse qui vous avait été faite :

« Fin 2016, l'Union Locale CGT de Pessac qui intervient sur un large bassin d'emploi regroupant les Communes de Canéjan, Cestas, Gradignan, Pessac et Talence, a sollicité notre Commune aux fins de mise à disposition d'un local. En effet, la convention qui liait jusque-là l'organisation syndicale avec la Ville de Pessac n'a pas été renouvelée par la nouvelle majorité municipale, privant ainsi d'une part, cette organisation d'un local pour exercer ses activités et d'autre part, les salariés d'une présence syndicale en proximité.

La Commune de Canéjan a donc accepté d'accueillir provisoirement l'Union Locale de la CGT, le temps qu'elle puisse mener à bien son projet de création d'une Maison des Syndicats à l'échelle du bassin d'emploi que nous venons d'évoquer.

À ce jour, de nombreuses organisations syndicales représentatives ont été contactées et ont indiqué leur accord pour être associées à ce projet. À cet égard, des Maisons des Syndicats existent déjà sur de nombreux territoires : Unions Locales de Bassens, de Langon, de Libourne et de Mérignac.

Cette mise à disposition, librement consentie et politiquement assumée, est donc effective depuis le 01/11/2016 sur la base d'une convention « ad hoc » signée entre les deux parties. Le local est donc utilisé à usage permanent pour le développement des activités de l'Union Locale de la CGT et la réalisation de son objet social.

Vous le savez, la Commune n'a pas à s'immiscer dans la gestion ou le fonctionnement des associations ou des syndicats professionnels. Je ne vous apprendrai donc rien en vous disant que les syndicats professionnels de salariés ont pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que

des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes visées par leurs statuts.

Au-delà de l'utilité d'une présence syndicale en proximité qui n'est plus à démontrer – vous en conviendrez – de très nombreux salariés de tous secteurs d'activités, en particulier TPE-PME, sont accueillis, au sein de ce local syndical, par l'Union Locale de la CGT. En ce sens, cette organisation syndicale accomplit une mission d'information sur les droits des salariés, mais également d'accompagnement dans leur travail ou en cas de perte d'emploi. L'organisation syndicale apporte conseils et aide juridiques et met à disposition des conseillers de salariés.

L'Union Locale répond aussi aux sollicitations des employeurs pour la négociation et la signature des protocoles d'accords lors des élections professionnelles dans les entreprises. Elle organise la solidarité et les mobilisations entre salariés de différents secteurs professionnels à l'échelle du territoire sur les enjeux du travail, de l'emploi, mais également l'accès au logement, aux transports, aux services publics, etc.

Enfin, l'Union Locale accueille les retraités qui ne peuvent plus se réunir dans l'entreprise mais qui ont besoin de lieux pour exprimer et faire vivre leurs aspirations, leurs besoins.

Cette mise à disposition temporaire a donc pour but de permettre la continuité d'une présence syndicale sur notre bassin d'emploi, le temps de permettre à l'ensemble des organisations syndicales intéressées de trouver une solution durable à travers la mise en place d'une Maison des Syndicats sur le territoire des Graves. »

J'ajoute que le contexte actuel marqué par la crise des gilets jaunes me conforte plus que jamais dans l'idée qu'il convient de soutenir et d'encourager l'activité des corps intermédiaires que sont les syndicats.

En tout état de cause, nous agissons de concert avec les représentants de l'Union locale CGT, laquelle est en discussion avec d'autres syndicats et les collectivités locales du territoire des Graves pour qu'une solution pérenne soit trouvée.

L'alinéa 5 de l'article 1^{er} précise « Il est expressément convenu que si le Preneur ... les occupait (les locaux) de manière insuffisante ... cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque »

Pouvez-vous quantifier précisément la « manière suffisante », au regard de l'occupation permanente qu'en ferait des personnes ou familles SANS DOMICILE, dans l'attente d'un logement durable ?

Réponse : Votre question présente un caractère purement rhétorique et n'appelle pas vraiment de réponse. Cependant, je vous répéterai ce que j'ai déjà eu l'occasion de vous exposer lors du Conseil municipal du 15 novembre 2018, suite à une nouvelle intervention de votre part sur cette question : en aucun cas, cette mise à disposition ne porte tort à des personnes ou des familles sans domicile, car les fois où une telle situation s'est présentée, une solution d'hébergement d'urgence et de relogement a été trouvée. Monsieur GRENOUILLEAU, Conseiller municipal délégué au logement peut en témoigner.

L'article 7 précise que la convention est conclue à compter du 1^{er} novembre 2018

Pouvez-vous nous indiquer quelles étaient les dispositions légales d'occupation de ce bâtiment antérieurement à cette date, puisqu'en réponse à notre question orale du 29 janvier 2018, vous nous précisiez que « cette mise à disposition, librement consentie et politiquement assumée, est donc effective depuis le 01/11/2016 sur la base d'une convention « ad hoc » signée entre les deux parties » ?

Réponse : conformément à ce qui vous a été dit lors du Conseil municipal du 29 janvier 2018, la mise à disposition a fait l'objet de la signature d'une convention effective au 1^{er} novembre 2016, conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour une durée identique. Arrivée à

échéance le 31 octobre 2018, une nouvelle convention a été conclue dans des termes identiques. C'est une copie de cette dernière qui vous a été remise.



Monsieur GASTEUIL communique au Conseil municipal le bilan d'activités du 8^e Conseil Municipal des Jeunes (2016-2019).

1. Composition : 13 filles et 13 garçons, dont 7 effectuent un second mandat. Les jeunes conseillers sont maintenant scolarisés en collège et, pour trois d'entre eux, en lycée.

2. Fréquence des réunions : 1 réunion en 2016 ; 7 réunions en 2017 ; 6 en 2018 et 3 en 2019

3. Plusieurs actions ont été conduites :

– **en lien avec la citoyenneté** :

- élection à bulletin secret du jeune maire et des deux adjoints (26 novembre 2016) ;
- participation aux cérémonies patriotiques ;
- discours du jeune maire lors des vœux aux forces vives ;
- sortie d'une journée à Paris pour visiter le Sénat (10 octobre 2018) ;
- réflexions pour la mise en place d'un passeport citoyen pour les CM2 ;

– **en lien avec la solidarité et l'intergénérationnel** :

- organisation d'un thé dansant ;
- distribution des colis de Noël aux aînés ;
- aide financière à des associations caritatives ou d'entraide ;
- réflexion sur l'organisation de la première journée Sport Famille (septembre 2017) ;

– **en lien avec des actions de prévention** :

- visite des locaux et présentation des missions du Centre de secours de Cestas (28 mars 2018) et de la Gendarmerie de Cestas (25 avril 2018) ;
- formation aux premiers secours et validation du P.S.C. 1 (dispensée le 7 octobre 2017) ;

– **en lien avec l'environnement** :

- participation à l'inauguration des Incroyables Comestibles (25 mars 2017) ;
- présentation du Rucher Citoyen de Canéjan par M. Devoyon (réunion du 30 septembre 2017) ;
- Visite du camion Éco-énergie (17 mars 2018) ;

– **activités cinéma** :

- réalisation d'un court métrage sur la présentation de la Commune pour le Comité de jumelage ;
- réalisation d'un court métrage sur le respect et la lutte contre les discriminations avec des jeunes du S.P.O.T. et de l'E.V.S., avec l'aide technique d'un intervenant extérieur (projections au Centre Simone Signoret) ;

– **en lien avec le Conseil municipal** :

- vote sur le choix du nom du centre de loisirs (choix du FLASH, en séance du 18 novembre 2017) ;
- demande de création d'un passage pour piétons au croisement Petit Arcachon / Peyrères (demande transmise aux services techniques le 30 novembre 2018).

Une réflexion a été menée par les Conseillers, avec l'aide de la Ligue de l'Enseignement, pour établir une charte d'engagement du jeune élu, sur un nouveau fonctionnement et les missions de l'assemblée. Les prochaines élections auront lieu au printemps 2019.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 007/2019 à 012/2019 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal sur la situation du campement illégal de Roms sur la zone d'activités du Courneau.

Il expose que le 20 février, une fusillade sur le campement a fait une victime. L'enquête se poursuit : un suspect a été arrêté et d'autres sont recherchés. Cette situation dramatique est inacceptable. Monsieur le MAIRE aurait pu en discuter avec le Secrétaire général de la Préfecture lors de la réunion du Comité de suivi qui avait été programmée le 21 février, si ce dernier n'avait annulé et reporté cette rencontre au mercredi 27 mars.

La position de la Commune et de la Communauté de Communes est toujours la même : obtenir l'exécution de la décision de justice ordonnant l'évacuation.

Un recours contre l'État sera engagé si à l'occasion du Comité de suivi, aucune réponse satisfaisante n'est apportée et que le concours de la force publique n'est pas obtenu. Il n'est pas admissible que l'État se dispense d'appliquer une décision de justice.

Monsieur le MAIRE affirme avec force qu'il refuse que le campement devienne une jungle, où circulent des armes, où des trafics ont cours.

Son seul motif de satisfaction est la fréquentation assidue de l'école par une petite vingtaine d'enfants – sur les 120 inscrits – ce qui marque une volonté de leur part d'apprendre à parler français et qui leur permet de manger à leur faim dans le cadre du service de restauration scolaire.



Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal que le Grand Débat organisé à Canéjan le 28 février s'est tenue de façon très satisfaisante, avec une discussion plus poussée sur les thèmes de la transition et de la fiscalité.

Beaucoup de propositions en sont ressorties. Reste à voir ce qu'il en restera au-delà du 15 mars, qui marque la fin du débat au niveau national.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.